



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39) : Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

Délibération affichée et
exécutoire le : 3/07/2023

32 : Déploiement de cartes achat public supplémentaires

Dans une logique de modernisation de ses processus et outils, Châteauroux Métropole a engagé en 2021 une expérimentation portant sur l'utilisation de la carte achat public pour la direction des Systèmes d'information et de la Transition numérique.

L'utilisation de cet outil permet de limiter le recours aux régies d'avance, faciliter les menus achats et accélérer le règlement des sommes dues aux fournisseurs de la collectivité (24 à 48 heures).

Les cartes peuvent être utilisées :

- pour des achats de biens et services courants ;

- pour des achats effectués auprès de fournisseurs habituels ;
- pour des services occasionnels.

Le cadre légal d'utilisation de cet outil est défini par le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Les cartes sont distribuées par la Caisse d'Epargne, opérateur bancaire habilité par les autorités nationales.

A titre indicatif, le coût annuel d'une carte s'établit à 69 euros TTC par an pour un plafond moyen de 7 000 euros d'achats. A ce coût forfaitaire s'ajoute une commission sur flux de 0,45 % sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte, soit sur la base de 7 000 euros d'achats, une commission annuelle maximum de 31,50 euros par carte.

Le recours à cet instrument de paiement a été élargi en juillet 2022 pour porter le parc de cartes détenu par la communauté d'agglomérations à 2 cartes, pour un plafond global annuel de dépenses de 48 000 euros.

Au global, ce sont huit transactions pour un montant total de 4 247 euros qui ont été réalisées par les porteurs de cartes de Châteauroux Métropole entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022.

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-117 du 29 juin 2022

Considérant la volonté de Châteauroux Métropole de poursuivre la modernisation de ses usages et procédures en matière financière,

Considérant les conditions d'utilisation et les tarifs proposés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De porter à sept la flotte de cartes achat détenues par Châteauroux Métropole, soit cinq cartes supplémentaires ;
- De porter à 49 000 euros le plafond annuel de transactions ;
- De contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Loire-Centre, la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- D'approuver les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place des cartes achat.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Les Secrétaires de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Fabien BISTON

M. Christian BARON